



**DÉLÉGATION TERRITORIALE DE LA MAYENNE**  
**Santé publique et environnementale**

Dossier suivi par : Thierry Briot  
Tél. : 02.49.10.47.86  
Mél. : ars-dt53-sspe@ars.sante.fr

Le Délégué territorial de la Mayenne,

à

Madame la directrice régionale de  
l'environnement, de l'aménagement et du  
logement  
Unité départementale de la Mayenne

Laval, le 10 juillet 2018

**Objet : Installation classée pour la protection de l'environnement – S.A.S CRUARD  
CHARPENTE**

Réf. : courrier du préfet de la Mayenne du 9 juillet 2018  
P.J. :

La préfecture m'a transmis pour avis le dossier de demande d'autorisation, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, déposé le 14 septembre 2016 et complété le 12 septembre 2017 par la société S.A.S CRUARD CHARPENTE, ayant son siège social au 5 rue des Sports 53360 SIMPLE, en vue d'obtenir la régularisation et l'extension de ses activités de fabrication de charpente traditionnelle, de construction bois et de préservation du bois sur ce même site.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'émetts un avis favorable à ce projet. Toutefois, tel qu'indiqué dans mon courrier du 17 mai 2018, la protection du réseau public d'eau potable, lors de l'alimentation en eau, est assurée par des disconnecteurs avec des clapets anti-retour. Aussi, les dispositifs de protection devront respecter la norme NF EN 1717, notamment au vu de la nature des produits utilisés, fluides de catégorie 4 « *Fluide présentant un danger pour la santé humaine du fait de la présence d'une ou plusieurs substances toxiques ou très toxiques ou d'une ou plusieurs substances radioactives, mutagènes ou cancérigènes* ».

P/ Le délégué territorial,  
Pour la responsable du département sécurité  
sanitaire des personnes et de l'environnement,  
L'ingénieur d'études sanitaires

Gérard GROUSSEAU

Copie :

- M. le préfet de la Mayenne – Bureau des procédures environnementales et foncières